

## Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 133-2014  
Type d'intervention: Motion  
Motion ayant valeur de directive: ☐  
N° d'affaire: 2014.RRGR.660  
  
Déposée le: 11.06.2014  
  
Motion de groupe: Non  
Motion de commission: Non  
Déposée par: Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) (porte-parole)  
Augstburger (Gerzensee, UDC)  
Berger (Aeschi, UDC)  
Cosignataires: 16  
  
Urgence demandée: Non  
Urgence accordée:  
  
N° d'ACE: 1448/2014 du 3 décembre 2014  
Direction: Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie  
Classification: —  
Proposition du Conseil-exécutif: **Adoption et classement**



### Projet Aarewasser: compensation des surfaces d'assolement perdues

Le Conseil-exécutif est chargé de veiller à la compensation intégrale des surfaces d'assolement perdues du fait du projet Aarewasser.

#### Développement

Le projet Aarewasser a été lancé en 2005 dans le but de renforcer la protection contre les crues et de garantir les captages d'eau potable à long terme. Le Grand Conseil a alloué le crédit d'étude en 2006 et un crédit complémentaire en 2008.

Le projet n'a cependant pas la protection contre les crues pour seule vocation, il s'agit également d'un projet de revitalisation de l'Aar de grande envergure qui entraîne la disparition de surfaces forestières et agricoles : 23,1 hectares de surfaces agricoles seront sacrifiés, dont 6,2 hectares de surfaces d'assolement.

Or les surfaces d'assolement bénéficient d'un dispositif de protection particulier puisqu'elles constituent les meilleures surfaces agricoles de Suisse. Le plan sectoriel des surfaces d'assolement a ainsi pour objectif de préserver au minimum 438 560 hectares.

Chaque canton est tenu d'assurer un contingent déterminé. D'après la réponse donnée par le Conseil-exécutif à l'interpellation 076-2014 « Surfaces d'assolement : qui cherche trouve ? », la superficie minimale à réserver aux surfaces d'assolement dans le canton de Berne est de 82 200 hectares. Or, toujours selon le Conseil-exécutif, les surfaces d'assolement effectives ne représentent plus que 79 100 hectares.

Dans ces conditions, on ne saurait tolérer que de vastes surfaces d'assolement disparaissent sans compensation du fait de projets de revitalisation de cours d'eau.

Les 9,3 hectares de forêt qui vont devoir être coupés à cause du projet Aarewasser seront compensés en vertu de la loi sur les forêts : 4,2 hectares seront replantés à Uetendorf au lieu-dit Amerika-Egge et des mesures seront prises en faveur de la nature et du paysage.

### Réponse du Conseil-exécutif

Le projet « Protection durable contre les crues de l'Aar entre Thoune et Berne » (ci-après « Aarewasser ») est un projet extrêmement important, car il vise à mettre à l'abri des inondations et de leurs conséquences de nombreux secteurs bâtis ainsi que des infrastructures majeures. Pour freiner l'érosion en constante progression du fond du lit de l'Aar, garantir une protection durable contre les crues ainsi que la préservation des eaux souterraines, il faut ménager à la rivière davantage d'espace dans les secteurs qui s'y prêtent, l'objectif étant de limiter au maximum le préjudice causé aux cultures agricoles.

Afin de rendre possible la stabilisation indispensable du fond du lit de l'Aar, 23,2 hectares de surfaces agricoles utiles (15,2 ha de surfaces à litière, 1,1 ha de surfaces d'exploitation extensive et 6,9 ha de surfaces d'assolement) doivent être utilisés pour le projet Aarewasser. En outre, conformément à la législation fédérale révisée sur la protection des eaux, des espaces réservés aux eaux à exploiter de manière extensive sont à définir. Environ cinq hectares supplémentaires de surfaces d'assolement vont être mobilisés à cet effet. Au total, ce sont donc 11,9 hectares de cette catégorie qui se trouvent affectés. La question de savoir s'ils doivent être remplacés, et dans quelle mesure le cas échéant, est régie par le document de la Confédération *Plan sectoriel des surfaces d'assolement – Aide à la mise en œuvre 2006*.

Les consignes de la Confédération relatives au remplacement de surfaces d'assolement soustraites sont diverses et complexes. Elles ne peuvent par conséquent faire l'objet d'explications détaillées dans cette réponse. L'essentiel est que dans le cas présent, toutes les investigations obligatoires ont été menées. Il s'avère ainsi que sur les 11,9 hectares susmentionnés, 3,7 au total vont effectivement disparaître et doivent être remplacés.

Dans le cadre du projet Aarewasser, la perte de surfaces d'assolement sera compensée par la valorisation de 3,7 hectares de terres agricoles sur les communes de Jaberg et d'Uetendorf. Les travaux consisteront à bonifier ces terres – dont la masse volumique ne répond pas actuellement aux exigences posées pour ce type de surfaces – par l'apport selon les méthodes ad hoc de

couches supérieures et inférieures du sol adaptées, afin d'en faire des surfaces d'assolement de bonne qualité.

Le volume de couches supérieures du sol et de sous-sol déplacé pour la réalisation du projet offre également la possibilité d'amender d'autres surfaces agricoles dégradées de façon à ce qu'elles remplissent les critères permettant de les considérer comme des surfaces d'assolement.

### **Au Grand Conseil**